



## Propositions mensongères pour une location de machine à affranchi

Par **SCRIBE**, le **08/04/2008** à **09:26**

J'ai créé ma petite entreprise de secrétariat, et j'ai été contactée par téléphone par une société de location de machine à affranchir qui recherchait à leurs dires, des entreprises ayant peu de courrier, ce qui était mon cas.

Il me propose une offre alléchante comprenant la location offerte pendant un an, une flamme publicitaire gratuite pour apposer sur le courrier, un tarif préférentiel sur tous les envois de moins de 20g (0.12€ de moins que le tarif normal) et en plus la Poste me ferait une remise de 1% sur les factures d'affranchissements. En contrepartie je m'engageais sur 5 ans pour la location.

Après plusieurs échanges par mail pour avoir confirmation de tous ces avantages, j'ai reçu la machine au bout de 3 mois que j'ai commencé à utiliser.

Sur la première facture de la Poste, la remise n'a pas été appliquée, mais j'ai remis le problème à plus tard. Les affranchissements de moins de 20g s'affranchissaient au tarif normal, j'ai pensé que ce devait être régularisé sur les factures de la Poste, mais celles-ci étant globales je n'ai pas vérifié tout de suite. Il s'est avéré que le tarif préférentiel est appliqué pour au moins 100 envois simultanés et que la remise de la Poste était réservée pour un nombre d'envoi supérieur à 100. J'ai été contactée par le service client de cette société qui voulait me vendre des fournitures, je leur ai donc posé toutes les questions concernant ces problèmes. J'ai eu plusieurs personnes au téléphone, je leur ai transféré plusieurs fois l'échange de mails avec le premier commercial de leur entreprise. Puis à leur demande je leur ai envoyé en recommandé une demande de résiliation dans le cas où il ne pourrait appliquer les conditions qu'ils m'avaient "vendues". Ils m'ont répondu par courrier simple que le contrat se terminant en octobre 2012, ils procéderaient donc au retrait du matériel à cette date.

Pensez-vous que je puisse avoir un recours contre ces pratiques qui me semblent frauduleuses ?

Merci de votre aide.

Par **Biolay**, le **08/04/2008** à **23:26**

Bonjour,

Toute publicité mensongère est susceptible d'entraîner l'annulation d'un contrat si la preuve des allégations mensongères ayant altéré votre consentement est rapportée, comme en cas de dol. Dans ce cas vous pourrez confier votre défense à un avocat spécialisé qui, après mise en demeure de la partie adverse, pourra introduire en votre nom les actions nécessaires.